QUEL EST LE REGIME DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV) POUR 2025 ?

Vous avez la possibilité de verser à vos salariés une prime de partage de la valeur, laquelle peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un régime social de faveur. Ce régime a changé depuis le 1er janvier 2025. Faisons le point.

Avant d'évoquer le régime social et fiscal de la PPV, définissons tout d'abord ce qu'elle est.

La prime de partage de la valeur : qu'est-ce que c'est ?

La prime de partage de la valeur a été mise en place par la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Son objectif est de partager la valeur auprès des salariés et d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Sous de strictes conditions, elle peut être exonérée de cotisations sociales et d'impôt.

Attention

La PPV ne doit en aucun cas se substituer au salaire, ni à des augmentations de rémunération ou des primes prévues conventionnellement, contractuellement ou usuellement.

Tous les employeurs peuvent verser une prime de partage de la valeur et ce, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Le montant de la prime peut être uniforme entre les salariés. Il peut également varier en fonction :

- de la rémunération ;
- du niveau de classification ;
- de l'ancienneté ;
- de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée contractuellement prévue.

La prime de partage de la valeur peut être mise en place par :

- convention ou accord d'entreprise ;
- accord entre vous et les organisations syndicales représentatives ;
- accord conclu au sein du comité social et économique (CSE) ;
- ratification d'un projet d'accord collectif proposé par l'employeur, ratifié à la majorité des 2/3 du personnel.

A défaut d'accord, les modalités de la PPV peuvent être mises en place par décision unilatérale après consultation du CSE.

Voyons maintenant quel est son régime social et son régime fiscal, régimes qui dépendent notamment du montant versé.

Quel montant maximal de PPV pouvez-vous verser par an ?

Vous déterminez librement le montant de la PPV.

Dans la limite des 3000 premiers euros versés pour une même civile et par personne, la PPV bénéficie d'une exonération sociale. Retenez que ce plafond de 3000 euros est porté à 6000 euros si :

- si votre entreprise compte au moins 50 salariés et que vous avez mis en place un accord d'intéressement ;
- si votre entreprise compte moins de 50 salariés et que vous avez mis en place un accord d'intéressement ou de participation volontaire.

Ces dispositifs doivent être mis en place à la date de versement de la prime ou conclues pour le même exercice.

Vous avez la possibilité de verser jusqu'à deux PPV cette année, dans la limite globale des plafonds ci-dessus définis.

Quel est le régime social et fiscal de la PPV ?

Si votre entreprise compte moins de 50 salariés, les PPV versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 à vos salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois la valeur du SMIC est exonérée dans la limite des 3000 ou 6000 euros :

- de toutes les cotisations et contributions sociales y compris CSG et CRDS ;
- du forfait social ;
- de l'impôt sur le revenu (bien qu'elle soit prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence) ;
- des taxes et contributions pour la formation professionnelle.

Si votre entreprise compte au moins 50 salariés, la PPV est exonérée de cotisations sociales dans la limite des 3000 ou 6000 euros. Elle est toutefois soumise :

- au forfait social pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 salariés ;
- à la CSG (avec application de l'abattement de 1,75% pour frais professionnel) ;
- à la CRDS ;
- à la taxe sur les salaires ;
- à l'impôt sur le revenu. Si la prime est versée sur un plan d'épargne, elle est exonérée dans la limite du plafond de 3000 ou 6000 euros.

Enfin, ayez à la l'esprit que la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 a intégré la PPV dans l'assiette de calcul de la réduction générale de cotisations patronales. Ainsi, en versant une PPV, vous verrez votre réduction générale baisser, voire vous n'en bénéficierez plus si les revenus d'activités dépassent le plafond.